

*Département des Yvelines
Commune de JUZIERS*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MARS 2016**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Date de convocation : 4 mars 2016

L'an deux mille seize, le dix mars, à vingt heure trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, maire.

Présents : E.ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, S. DE ZUTTER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, R. LOURME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBE.

Absents : C. GUILLAUME (pouvoir à P. FERRAND), M. FERRY.

Secrétaire de séance : Evelyne ANDRE

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**
Accord à l'unanimité

- **Ajout de la délibération : L'adoption d'un agenda accessibilité programmée (Ad 'AP) →** Accord à l'unanimité

N° 03-2016 : Débat d'orientation budgétaire commune et assainissement

Rapporteur : Monsieur le maire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est envoyé avec la convocation du Conseil municipal. Le contenu exact du ROB doit être précisé par décret (pas encore publié à ce jour). Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication, ce qui sera précisé par décret (pas encore publié à ce jour).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal,

Prend acte du débat d'orientation budgétaire de la commune et de l'assainissement pour l'année 2016, présenté ce jour, conjointement en annexe (ROB) par Monsieur le maire et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

N° 04-2016 : Indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Rapporteur : Thierry HACK

M. Thierry HACK rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution de l'indemnité au Receveur-Municipal.

Celui-ci assure effectivement une mission d'assistance et de conseil en matière économique, budgétaire et financière. En contrepartie, il est habilité à percevoir à titre personnel, une indemnité de conseil par application du tarif communiqué par les services préfectoraux, tenant compte de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre.

Mme Brigitte LORIER, comptable public d'Epône depuis janvier 2015 a fait sa demande d'indemnité de conseil pour 2015. Chaque année en effet, le Conseil municipal vote une indemnité calculée sur le volume d'écritures de notre budget.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry HACK,

Il est donc décidé de proposer au Conseil municipal de lui verser 100% de son indemnité pour l'année 2015 soit 796.34 € bruts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable pour l'attribution de l'indemnité au receveur municipal, Mme Brigitte LORIER, d'un montant de 796.34 € bruts pour l'année 2015.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016, article 6225.

N° 05-2016 :	Modification des statuts du Parc naturel régional du Vexin français
<i>Rapporteur :</i>	<i>Jean-Louis COTZA</i>

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Commission fonctionnement du Parc et finances,

Vu la modification des statuts approuvés le 25 juin 2007 par le Comité syndical,

Vu le décret du 30 juillet 2008 qui classe le Parc naturel régional du Vexin français,

Considérant la nécessité de modifier les articles 1-2-3-4-5-6-9 des statuts en raison de la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI, Communautés de communes, d'agglomération et urbaines, de la possibilité d'associer des communes du territoire qui n'avaient souhaité adhérer au Parc, de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du bureau,

d'éviter la répétition des élections au sein du bureau et d'attribuer au Comité le soin de fixer le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc.

Après entendu l'exposé de M. Jean-Louis COTZA,

A l'unanimité,

Valide les modifications apportées aux statuts du Parc, ci-annexés.

N° 06-2016 :	Désignation des membres de la Commission locale des charges transférées (CLECT)
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Notre commune fait partie de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise. Celle-ci est tenue de mettre en place une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Elle est prévue par le Code général des impôts et elle est chargée d'établir avec précision le montant des charges transférées par les communes, en fonction des compétences définies dans les statuts de la Communauté urbaine. Cette création incombe au Conseil de communauté qui est chargé d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant au moins d'un représentant.

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, réuni le 09 février 2016, a décidé dans sa délibération n° 2016 02 09 07 que chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant (ne siégeant qu'en cas d'empêchement du titulaire) pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Le maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté urbaine le nom des représentants désignés, étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du Conseil municipal ou désignation par le Maire.

Au vu de ces désignations, le président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriale et le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Vu la délibération de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise du 9 février 2016 portant création de la CLECT,

Considérant que la commune doit désigner un titulaire et un suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne pour représenter la commune de JUZIERS à la CLECT :

A l'unanimité,

Titulaire : Thierry HACK
Suppléant : Philippe FERRAND

N° 07-2016 : Tarif de l'atelier « <i>L'équilibre en mouvement</i> » <i>Rapporteur :</i> <i>Evelyne ALEXANDRE-NOËL</i>
--

En partenariat avec l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), première fédération sportive multisport de France et le groupement Prévention Retraite Ile-de-France (PRIF), organisme partenaire pour le vieillissement actif et reconnu par le Ministère de la Santé, la commune de JUZIERS a décidé de mettre en place un atelier « *L'équilibre en mouvement* ».

Il a été constaté que les chutes représentent le principal accident de la vie courante. Après 60 ans, une personne sur trois chute au moins une fois dans l'année, phénomène provoquant plus de 9 000 décès par an. En outre, pour cette même tranche d'âge, les chutes sont à l'origine de 10% des consultations médicales et de 12% des hospitalisations gériatriques.

Cet atelier de 15 personnes maximum proposera 12 séances de prévention des chutes par le biais d'exercices ludiques simples et des conseils pratiques et personnalisés pour chaque participant. L'enjeu est de permettre aux participants d'acquérir les bons réflexes et de les aider à adopter les bons gestes au quotidien :

- Stimuler la fonction d'équilibration
- Prévenir la perte d'équilibre
- Diminuer l'impact psychologique de la chute en apprenant à se relever du sol
- Rompre l'isolement

Après avoir entendu l'exposé de Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL, il est proposé de fixer le montant de la participation pour les 12 séances de l'atelier « *L'équilibre en mouvement* » à 15 € par personne et ce, pour les ateliers organisés en 2016.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la participation pour les 12 séances de l'atelier « *L'équilibre en mouvement* » à

N° 08-2016 : Création et suppression de poste

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'à la suite du remplacement du poste de rédacteur au service communication et de mouvements internes au service administratif, il y a lieu de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet et de supprimer un poste de rédacteur à temps complet et ce, à compter du 7 mars 2016.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016, chapitre 012.

Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

N° 09-2016 : L'adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Rapporteur : Alain GRAVOT

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Monsieur Alain GRAVOT expose, les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé le 8 juillet 2015 a montré que 16 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP/IOP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant le 27 septembre 2015, un Ad'AP devait être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique. Aussi, la commune de Juziers a élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour les ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires. Cet agenda n'a pas été déposé en préfecture le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur mais a fait l'objet d'une dérogation accordée le 24 décembre 2015, a été finalement déposé le 15 décembre 2015

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 années pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DECISIONS :

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2008 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1- N° 02/16 : **Contrat de maintenance** : maintenance du progiciel de gestion de bibliothèque Cassiopée

Contractant : CRESCENDO Systèmes
57 rue d'Orsel
75018 PARIS

Montant de la dépense : **572.46 € HT annuel et révisable**

Fin de la séance à 22h10.

Le maire,



Philippe FERRAND